

RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
S.A. ÉTS FR. COLRUYT, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST ÉTABLI À 1500 HAL,
EDINGENSESTEENWEG 196, TVA BE-0400.378.485, À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA LE
27 SEPTEMBRE 2017 À 16H00 AU SIÈGE SOCIAL.

Chers actionnaires,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous vous faisons rapport sur l'exercice de notre mandat pour l'exercice 2016/2017.

1. Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels relatifs à l'exercice 2016/2017.

2. Affectation du résultat :

Bénéfice avant impôts de l'exercice clôturé	280.363.130,20	EUR
Transfert d'impôt différé	-200.861,26	EUR
<u>Impôts sur le résultat</u>	<u>-69.496.285,06</u>	<u>EUR</u>
Bénéfice après impôts de l'exercice	210.665.983,88	EUR
<u>Transfert aux réserves immunisées</u>	<u>-1.304.967,81</u>	<u>EUR</u>
Bénéfice de l'exercice à affecter	209.361.016,07	EUR
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	1.018.413.462,06	EUR
Bénéfice à affecter	1.227.774.478,13	EUR

Nous vous proposons d'affecter ce solde bénéficiaire comme suit :

Dotation à la réserve légale	1.403.984,40	EUR
Affectation à la réserve disponible	98.524.629,91	EUR
Distribution de dividendes (1)	171.887.754,16	EUR
Participation aux bénéfices	5.771.310,39	EUR
Tantièmes	3.819.776,00	EUR
Bénéfice à reporter	946.367.023,27	EUR
Total	1.227.774.478,13	EUR

(1) Base de calcul pour la distribution de dividendes :

Actions au 31 mars 2016	149.609.386 actions
Actions lors de l'augmentation de capital réservée au personnel le 15 décembre 2016	326.508 actions
Actions propres au 1 ^{er} juin 2017	-4.300.386 actions
Actions propres destinées à la participation aux bénéfices (septembre 2017)	32.104 actions
Actions participantes	145.667.612 actions
Dividende brut par action	1,18 EUR
Total des dividendes bruts	171.887.782,16 EUR
Dividendes transférés de l'exercice précédent (*)	-28,00 EUR
Dividendes à distribuer	171.887.754,16 EUR

() Les dividendes transférés concernent les dividendes de l'exercice précédent sur les actions destinées à la participation aux bénéfices que la S.A. Éts Fr. Colruyt n'a pas distribués. Ce montant est transféré à cet exercice.*

Le Conseil d'administration propose d'attribuer un dividende brut de 1,18 EUR pour les actions participant aux bénéfices de l'exercice 2016/2017 de la S.A. Éts Fr. Colruyt. Contre remise du coupon n° 7 de l'action Colruyt, les actionnaires percevront un dividende net de 0,826 EUR sur le dividende brut de 1,18 EUR, déduction faite du précompte mobilier de 30%.

Pour les actionnaires étrangers, le montant du dividende net peut diverger, en fonction des traités de double imposition conclus entre la Belgique et les différents pays. Les attestations nécessaires doivent être en notre possession le 13 octobre 2017 au plus tard.

Le dividende de l'exercice 2016/2017 sera mis en paiement à partir du 3 octobre 2017, contre remise du coupon n° 7 aux guichets des institutions financières. BNP Paribas Fortis Banque agira en tant qu'organisme de paiement (Principal Paying Agent) des dividendes.

3. Commentaire sur les comptes annuels.

Vous trouverez ci-après un commentaire des principales données comptables de l'exercice 2016/2017.

BILAN - ACTIF - Actifs non courants

La valeur comptable des ACTIFS NON COURANTS de la S.A. Éts Fr. Colruyt s'élève à 4.901,4 millions EUR, contre 4.882,6 millions EUR l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 18,8 millions EUR, soit 0,38%. Les actifs non courants se montent à 83,66% du total du bilan.

La valeur comptable nette des IMMOBILISATIONS INCORPORELLES est de 43,4 millions EUR, contre 32,5 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 10,9 millions EUR ou de 33,54%. Les nouveaux investissements s'élèvent à 18,7 millions EUR et consistent en des frais de recherche et de développement pour un montant de 0,6 million EUR, en l'achat de licences pour un montant de 0,8 million EUR et en investissements dans des logiciels pour un montant de 17,3 millions EUR. Les désaffectations se chiffrent à 0,6 million EUR.

Les amortissements sur les immobilisations incorporelles atteignent 7,2 millions EUR pour l'exercice.

La valeur comptable nette des IMMOBILISATIONS CORPORELLES s'élève à 201,6 millions EUR, contre 182,0 millions EUR l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 19,6 millions EUR, soit 10,77%. Les acquisitions de l'exercice se montent à 79,1 millions EUR, les cessions et désaffectations représentent 4,4 millions EUR et le montant des amortissements s'établit à

55,1 millions EUR (pour l'exercice).

Les rubriques « Terrains et immeubles », « Autres immobilisations corporelles » et « Immobilisations en cours » englobent l'aménagement immobilier d'immeubles loués. Les immeubles sont principalement loués à la société immobilière de Colruyt Group, à savoir la S.C.R.L. Colim. Ce poste passe de 81,6 millions EUR à 86,5 millions EUR, soit une augmentation de 4,9 millions EUR ou de 6,00%. Les investissements concernent des transformations de magasins Colruyt existants, l'aménagement de nouveaux magasins Colruyt et des investissements dans les centres de distribution.

L'aménagement d'immeubles loués à la S.C.R.L. Colim est mentionné sous la classe 22 plutôt que 26. Dans une perspective économique, ces opérations sont en effet considérées davantage comme des investissements dans des immeubles que comme des investissements « autres », attendu la relation durable entre les sociétés du groupe.

La valeur comptable nette de la rubrique « Installations, machines, outillage et mobilier » s'élève à 115,1 millions EUR, contre 100,4 millions EUR l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 14,7 millions EUR, soit 14,64%. Outre les nouveaux investissements se chiffrant à 51,6 millions EUR cet exercice, les amortissements s'élèvent à 36,1 millions EUR, les désaffectations à 1,8 million EUR et les transferts d'une autre rubrique à 1,0 million EUR.

Les IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES se montent à 4.656,3 millions EUR, contre 4.668,1 millions EUR l'exercice précédent, ce qui représente une diminution de 11,7 millions EUR, soit 0,25%.

Le 1/02/2017, la S.A. Éts Fr. Colruyt a vendu sa participation dans la S.A.S. Colruyt France à METRO Group. Les participations dans Colimpo Ltd, la S.A. Immo Dassenveld et la S.P.R.L. Foodlines ont également été vendues à des sociétés du groupe dans le courant de l'exercice. La participation dans UAB Palink a été transférée vers la rubrique « Placements de trésorerie ».

Ces transactions ont entraîné une diminution des immobilisations financières de 200,3 millions EUR.

Par ailleurs, la S.A. Éts Fr. Colruyt a souscrit des augmentations de capital dans les sociétés S.A. Colruyt Gestion, S.C.R.L. SmartWithFood, S.A. Fleetco, S.A. Eoly, S.A. Walcodis, S.A. Puur, S.A. Sofindev IV, S.A. Vendis Capital et S.A. First Retail International.

Ces transactions ont entraîné une hausse des immobilisations financières de 188,1 millions EUR.

En outre, la S.A. Éts Fr. Colruyt a constitué la société S.A.S. Codifrance avec un capital de 10,0 millions EUR et un montant de 8,4 millions EUR a été perçu à la suite de la réduction de capital dans les sociétés S.A. Vendis Capital et Sofindev IV.

Ces transactions ont entraîné une hausse des immobilisations financières de 1,6 million EUR.

BILAN - ACTIF - Actifs courants

Les ACTIFS COURANTS s'élèvent à 957,2 millions EUR, contre 867,9 millions EUR l'exercice précédent, soit une augmentation de 89,2 millions EUR ou de 10,28%. Ils atteignent 16,34% du total du bilan.

La rubrique « Stocks et commandes en cours d'exécution » se monte à 337,1 millions EUR, contre 363,7 millions EUR, soit une diminution de 26,6 millions EUR ou de 7,32% par rapport à l'exercice précédent en raison principalement de la vente du stock aux sociétés du groupe qui exploitent les centres de distribution (S.A. Waldico et S.A. Walcodis).

La rubrique « Créances à un an au plus » atteint 390,7 millions EUR, contre 366,6 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 24,1 millions EUR ou de 6,56%, en raison, d'une part, d'une augmentation du poste « Créances commerciales » de 21,3 millions EUR et, d'autre part, d'une hausse du poste « Autres créances » de 2,8 millions EUR.

La rubrique « Placements de trésorerie » s'élève à 195,3 millions EUR, contre 82,14 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 113,2 millions EUR ou de 137,77%. Cela concerne le rachat d'actions propres et le transfert de la participation dans UAB Paling de la rubrique « Immobilisations financières » vers la rubrique « Placements de trésorerie ».

La rubrique « Valeurs disponibles » s'élève à 24,9 millions EUR, contre 48,5 millions EUR l'exercice précédent, soit une baisse de 23,6 millions EUR ou de 48,64%, et ce, en raison des mouvements de trésorerie entrants provenant d'activités opérationnelles et des mouvements sortants dans le cadre d'investissements dans des immobilisations corporelles et financières.

La rubrique « Comptes de régularisation » s'élève à 3,4 millions EUR, contre 1,3 million EUR l'exercice précédent, soit une augmentation de 2,1 millions EUR. Cela concerne des charges à reporter en matière d'assurances, des intérêts à percevoir sur des prêts et des garanties et d'autres charges déjà payées.

BILAN - PASSIF - Capitaux propres

Les capitaux propres de la S.A. Éts Fr. Colruyt s'élèvent à 1.466,6 millions EUR, contre 1.423,1 millions EUR l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 43,5 millions EUR, soit 3,05%. Les capitaux propres représentent 25,03% du total du bilan.

Au 31 mars 2017, le capital de la S.A. Éts Fr. Colruyt se chiffrait à 305.737.432,33 EUR et était représenté par 149.935.894 actions.

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2016/2017 soumise à l'Assemblée générale a déjà été abordée au point 2. Les chiffres repris s'entendent donc sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 5,5 millions EUR, contre 6,9 millions EUR l'exercice précédent, soit une diminution de 1,3 million EUR. Celle-ci s'explique essentiellement par la reprise d'une provision dans le cadre des indemnités de chômage avec complément d'entreprise pour un montant de 1,2 million EUR.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 0,09% du total du bilan.

BILAN - PASSIF - Dettes

Les dettes s'élèvent à 4.386,5 millions EUR, contre 4.320,6 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 65,9 millions EUR ou de 1,52%.

Les dettes s'élèvent à 74,87% du total du bilan.

Le solde de la rubrique « Dettes à plus d'un an », c'est-à-dire les emprunts à long terme, se chiffre à 2.950,1 millions EUR et englobe les prêts consentis par la S.A. Finco.

La rubrique « Dettes financières » s'élève à 37,8 millions EUR et comprend le compte courant pour un montant de 36,7 millions EUR avec la S.A. Finco.

La rubrique « Dettes à un an au plus » s'élève à 1.420,9 millions EUR, contre 1.346,1 millions EUR l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 74,8 millions EUR, soit 5,55%.

Les dettes commerciales atteignent 842,7 millions EUR, contre 822,8 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 19,9 millions EUR ou de 2,42%. Les dettes à l'égard des fournisseurs augmentent en raison de la croissance des activités de la société.

La rubrique « Autres dettes » s'élève à 182,6 millions EUR et comprend 181,5 millions EUR à verser sous forme de dividendes, tantièmes et participation aux bénéfices pour l'exercice 2016/2017.

COMPTE DE RÉSULTATS

En vertu de la directive européenne 2013/34/EU du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil, le résultat exceptionnel sera présenté en tant que produits et charges non récurrents dans les rubriques « Résultat d'exploitation » et « Résultat financier » à partir de l'exercice 2016/2017. Les chiffres comparatifs relatifs à l'exercice 2015/2016 ont également été adaptés en ce sens.

Ces directives ont été transposées en droit national par A.R. du 18 décembre 2015.

Résultat d'exploitation

Le bénéfice d'exploitation de l'exercice 2016/2017 s'élève à 310,0 millions EUR, contre 315,2 millions EUR l'exercice précédent, soit une baisse de 5,1 millions EUR ou de 1,63% par rapport à l'exercice précédent.

La rubrique « Chiffre d'affaires » se monte à 6.490,6 millions EUR, contre 6.312,3 millions EUR l'exercice précédent, soit une augmentation de 178,3 millions EUR ou de 2,83%. La hausse du chiffre d'affaires s'explique principalement par l'augmentation du nombre de magasins et de points d'enlèvement exploités par la S.A. Éts Fr. Colruyt et par un chiffre d'affaires accru par m² dans les magasins existants.

La rubrique « Achats de matières premières et auxiliaires et de marchandises » s'élève à 5.094,0 millions EUR, contre 4.909,1 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 184,8 millions EUR ou de 3,77% en raison du développement des activités commerciales.

La marge de vente brute se chiffre à 1.396,6 millions EUR (21,52% du chiffre d'affaires), contre 1.403,1 millions EUR (22,23% du chiffre d'affaires) l'exercice précédent. Comme les années précédentes, Colruyt a continué à mener sa politique des meilleurs prix de façon cohérente et transparente lors du dernier exercice. Colruyt garantit au consommateur les meilleurs prix, à chaque instant, pour chaque produit.

Les remises de fin d'année et autres interventions reçues des fournisseurs, ayant trait directement aux achats de marchandises, sont reprises dans la rubrique « Achats ».

La rubrique « Production immobilisée » s'élève à 37,1 millions EUR, contre 25,5 millions EUR l'exercice précédent, soit une augmentation de 11,7 millions EUR ou de 45,89%. Elle porte pour l'essentiel sur des prestations activées des services techniques internes en matière d'aménagement des bâtiments centraux, des magasins et des installations.

La rubrique « Autres produits d'exploitation » s'élève à 315,5 millions EUR, contre 266,9 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 48,6 millions EUR ou de 18,22%. Elle comprend principalement les interventions publicitaires, les produits d'exploitation qui n'ont pas de lien direct avec la vente de marchandises, les plus-values sur la réalisation des immobilisations corporelles et les refacturations aux filiales.

La rubrique « Produits d'exploitation non récurrents » est nulle. L'exercice précédent, cette rubrique comprenait une utilisation de la provision dans le cadre de la transaction avec les autorités belges de la concurrence. Cette utilisation a été compensée l'exercice dernier par la comptabilisation des coûts réels de la transaction dans la rubrique « Charges d'exploitation non récurrentes ».

La rubrique « Services et biens divers » s'élève à 679,1 millions EUR, contre 623,8 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 55,4 millions EUR ou de 8,88%.

Une augmentation est observée dans les rubriques « Marketing », « Frais de transport et de logistique » et « Frais informatiques ».

Les frais médiatiques et publicitaires se montent à 87,9 millions EUR, contre 81,0 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 6,9 millions EUR ou de 8,54%.

Les frais de transport s'élèvent à 94,3 millions EUR, contre 86,3 millions EUR l'exercice précédent, soit une augmentation de 8,0 millions EUR ou de 9,23%. Cette hausse s'explique, d'une part, par l'introduction de la taxe kilométrique et, d'autre part, par l'augmentation du nombre de magasins, qui se traduit elle-même par une augmentation du nombre de kilomètres parcourus et d'heures prestées. Les frais logistiques se chiffrent à 99,1 millions EUR, contre 94,1 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 5,0 millions EUR ou de 5,28%, en raison de l'augmentation des volumes par rapport à l'exercice précédent.

Les frais informatiques s'élèvent à 114,4 millions EUR, contre 102,4 millions EUR l'exercice précédent, soit une augmentation de 12,0 millions EUR ou de 11,77%, en raison essentiellement de programmes de transformation business.

La rubrique « Rémunérations, pensions et autres frais de personnel » concerne les charges salariales, y compris les provisions pour le pécule de vacances et la prime de fin d'année, et se monte à 699,3 millions EUR, contre 695,8 millions EUR pour l'exercice précédent. Cela représente une hausse de 3,5 millions EUR ou de 0,51% par rapport à l'exercice précédent. L'évolution de l'effectif est traitée dans le bilan social.

La rubrique « Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations » s'élève à 62,4 millions EUR, contre 60,3 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 2,1 millions EUR ou de 3,42%, en raison du programme d'investissement des exercices précédents.

Au cours de cet exercice, les provisions grevant les résultats d'exploitation ont été comptabilisées en tant que produit net de 1,5 million EUR, contre un produit net de 1,3 million EUR l'exercice précédent. Le produit net fait suite à une diminution de la provision dans le cadre des litiges juridiques et des indemnités de chômage avec complément d'entreprise.

La rubrique « Autres charges d'exploitation » s'élève à 3,3 millions EUR, contre 3,0 millions EUR l'exercice précédent, et se compose, d'une part, de diverses taxes régionales et locales et, d'autre part, de moins-values sur la réalisation de créances et d'immobilisations corporelles.

L'exercice précédent, la rubrique « Charges d'exploitation non récurrentes » englobait les coûts de la transaction avec les autorités belges de la concurrence.

Résultats financiers

Le résultat financier se solde par une charge nette de 29,7 millions EUR par rapport à un produit net de 479,4 millions EUR l'exercice précédent, au cours duquel une plus-value a été réalisée sur la vente interne de participations.

Les produits des immobilisations financières s'élèvent à 2,5 millions EUR, contre 2,8 millions EUR l'exercice précédent, et comprennent les intérêts perçus sur les prêts accordés à diverses entreprises liées.

Les produits des actifs courants comprennent les intérêts perçus sur les prêts accordés ainsi que divers intérêts pour un montant de 0,2 million EUR.

Les autres produits financiers se montent à 1,3 million EUR, contre 1,1 million EUR l'exercice précédent, et se composent, d'une part, de remises sur paiement obtenues, de plus-values sur des placements de trésorerie, de suppléments pour paiement non comptant et de commissions dans le cadre de cautionnements.

Les produits financiers non récurrents s'élèvent à 74,4 millions EUR, contre 619,0 millions EUR l'exercice précédent. Une plus-value de 74,4 millions EUR a été enregistrée cet exercice à la suite de la vente des participations dans la S.A.S Colruyt France, la S.A. Foodlines, Colimpo Ltd et de la liquidation de la S.A. Alvocol.

Les charges des dettes s'élèvent à 107,4 millions EUR, contre 120,5 millions EUR l'exercice précédent, soit une diminution de 13,2 millions EUR ou de 10,94%. Les intérêts sur les prêts à plus d'un an se chiffrent à 106,5 millions EUR, contre 120,0 millions EUR l'exercice précédent, soit une diminution de 13,5 millions EUR à la suite du refinancement de l'emprunt auprès de la S.A. Finco à la fin de l'exercice précédent.

Les réductions de valeur sur actifs courants résultent en un produit net de 0,3 million EUR, contre un produit net de 0,1 million EUR l'exercice précédent, en raison de l'évaluation des placements de trésorerie à la valeur marchande.

Les autres charges financières de 0,6 million EUR concernent en grande partie les frais bancaires, les commissions sur les garanties bancaires et les frais de bourse.

Les charges financières non récurrentes s'élèvent à 0,4 million EUR, contre 22,8 millions EUR l'exercice précédent, en raison des réductions de valeur actées et des moins-values réalisées.

Bénéfice de l'exercice

La S.A. Éts. Fr. Colruyt a clôturé l'exercice 2016/2017 sur un BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS de 280,3 millions EUR, contre 794,6 millions EUR l'exercice précédent. Cette baisse de 514,2 millions EUR fait suite à la plus-value réalisée l'exercice précédent sur la vente interne des participations dans le secteur de la distribution.

Les IMPÔTS sur le résultat s'élèvent à 69,5 millions EUR, soit 24,79% du résultat avant impôts. L'exercice précédent, le taux d'imposition était de 8,79%. L'évolution du taux d'imposition effectif s'explique par la diminution par rapport à l'année dernière de la quote-part relative des plus-values réalisées sur les immobilisations financières, soumises à un taux d'imposition exceptionnel de 0,412%.

Le retrait des impôts différés s'élève à 0,2 million EUR.

Le BÉNÉFICE APRÈS IMPÔTS de l'exercice 2016/2017 se chiffre à 210,7 millions EUR, contre 724,7 millions EUR l'exercice précédent.

Le BÉNÉFICE À AFFECTER, après transfert aux réserves immunisées, s'élève pour l'exercice 2016/2017 à 209,4 millions EUR, contre 723,8 millions EUR l'exercice précédent.

4. Sur la base des données actuelles, la société n'a pas connaissance de risques et incertitudes autres que ceux mentionnés dans le rapport annuel de Colruyt Group (voir annexe I) pour autant que ceux-ci concernent la société.

5. Après la clôture de l'exercice, aucun événement ayant un impact important sur les comptes annuels n'est survenu.

6. Nous n'avons connaissance d'aucune circonstance susceptible d'influencer notablement le développement de la société.

7. Les travaux de recherche et de développement se concentrent principalement sur le développement de logiciels propres et d'applications et de techniques en matière d'énergies renouvelables.

8. Les règles d'évaluation ont été modifiées comme suit :

Produits de la vente de marchandises aux filiales Walcodis S.A. et Waldico S.A. et charges découlant du rachat

Conformément à l'art. 24 de l'AR du 30 janvier 2001 portant exécution du code des sociétés, le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises aux filiales Walcodis S.A. et Waldico S.A. et les charges découlant du rachat par la S.A. Éts Fr. Colruyt de ces marchandises aux deux filiales se compensent.

9. Le Conseil d'administration communique que la S.A. Éts Fr. Colruyt, société mère de Colruyt Group, attribuera en septembre 2017 une participation aux bénéficiaires aux membres du personnel des sociétés belges de Colruyt Group, dans le cadre de la loi du 22 mai 2001 et de la C.C.T. du 14 janvier 2014 conclue au niveau du groupe. Cette participation aux bénéficiaires consistera en une attribution d'actions ou d'espèces, au choix du membre du personnel.

Les actions seront attribuées au départ d'actions détenues par la S.A. Éts Fr. Colruyt.

En outre, il sera attribué un bonus en espèces, et ce, dans le cadre de la C.C.T. nationale 90, modifiée par la C.C.T. 90bis du 21 décembre 2010, concernant les avantages non récurrents liés aux résultats.

10. Le commissaire s'est vu confier une mission exceptionnelle à la suite de l'augmentation de capital réservée au personnel.

11. Les principaux instruments financiers de la société se composent des prêts bancaires et inter-sociétés, des découverts, des liquidités en banque et des dépôts bancaires et inter-sociétés à court terme. Le principal objectif de ces instruments financiers est de collecter des fonds pour le financement des activités de la société. Par ailleurs, la société dispose également de divers autres actifs et passifs financiers, tels que les créances et les dettes, afférents directement à ses activités.

12. Aucune opération susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts au sens de l'article 523 du Code des sociétés n'est survenue au cours de l'exercice.

13. La déclaration relative à la gestion des risques et au contrôle interne est publiée dans la partie « Corporate Governance » du rapport annuel consolidé 2016/2017 de Colruyt Group (voir annexe II).

14. La déclaration relative à la « Gouvernance d'entreprise / Administration durable » ainsi qu'au « Comité d'audit » peut être consultée dans la partie « Corporate Governance » du rapport annuel consolidé 2016/2017 de Colruyt Group (voir annexe III).

15. Le rapport de rémunération 2016/2017 est publié dans la partie « Corporate Governance » du rapport annuel consolidé de Colruyt Group (voir annexe IV).

16. Le 15 décembre 2016, la S.A. Éts Fr. Colruyt a augmenté son capital de 14.039.844,00 EUR par le biais d'une augmentation de capital réservée aux membres du personnel. Cette augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 326.508 actions.

Le capital autorisé non souscrit s'élève à 274,0 millions EUR.

Le Conseil d'administration n'a pas réalisé d'augmentation de capital sur cette base au cours de l'exercice.

17. Actions propres

Depuis plusieurs années, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires mandate le Conseil d'administration de la S.A. Éts Fr. Colruyt aux fins de l'acquisition d'actions propres. Cette acquisition

d'actions intervient conformément à l'article 620 du Code des sociétés et aux articles 205 à 207 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 octobre 2014 a décidé de renouveler pour une période de 5 ans le mandat susmentionné accordé au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a déjà à plusieurs reprises fait usage du mandat en acquérant en bourse, par l'intermédiaire d'institutions financières, des actions propres de la société. Le Conseil d'administration mandate le Président et le CFO de la société aux fins de déterminer les modalités à respecter pour le rachat d'actions propres.

Conformément à l'article 207 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001, les informations relatives aux opérations de rachat effectuées doivent être communiquées à l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA) au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant leur date d'exécution et être simultanément publiées par la société par le biais d'un communiqué de presse sur notre site web www.colruytgroup.com.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a une nouvelle fois fait usage de son mandat. Il a été procédé au rachat de 2.096.447 actions propres, représentant un investissement total de 100,00 millions EUR.

Au 31 mars 2017, la S.A. Éts Fr. Colruyt détenait 4.300.386 actions propres, soit 2,87% du nombre total d'actions émises (149.935.894) à la fin de la période.

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée générale, 32.104 actions propres seront octroyées aux travailleurs qui souhaitent recevoir leur participation aux bénéfices 2016/2017 sous la forme d'actions.

Conformément à l'article 622 § 1^{er} du Code des sociétés, le Conseil d'administration décide que les droits aux dividendes des actions ou certificats détenus par la S.A. Éts Fr. Colruyt continueront à être suspendus et sont échus pour la période durant laquelle ils sont détenus. Aucun dividende ne sera par conséquent payé pour ces titres et les droits de vote liés à ces actions sont également suspendus.

18. Le Conseil d'administration propose de renommer Monsieur Franciscus Colruyt (numéro national 60.08.23-265.70, mentionné avec son autorisation expresse) comme administrateur pour une période de 4 ans, au terme de laquelle il pourra être renommé à l'Assemblée générale en 2021.

19. Le Conseil d'administration propose de renommer Farik SA (numéro d'entreprise TVA BE0450623396), dont le siège social est établi à Huizingen, Guido Gezellestraat 126, ayant pour représentant permanent Monsieur Franciscus Colruyt (numéro national 60.08.23-265.70, mentionné avec son autorisation expresse), comme administrateur pour une période de 4 ans, au terme de laquelle elle pourra être renommée à l'Assemblée générale en 2021.

20. Le Conseil d'administration propose de renommer la S.C.S ADL (numéro d'entreprise TVA BE0561915753), dont le siège social est établi à Gand, Predikherenlei 12, ayant pour représentante permanente Madame Astrid De Lathauwer (numéro national 63.09.06-078.61, mentionné avec son autorisation expresse), comme administrateur pour une période de 4 ans, au terme de laquelle elle pourra être renommée à l'Assemblée générale en 2021.

21. Le Conseil d'administration propose de renommer ANIMA SA (numéro d'entreprise TVA BE0418759787), dont le siège social est établi à Huizingen, Guido Gezellestraat 126, ayant pour

représentante permanente Madame Hilde Cerstelotte (numéro national 70.10.17-362.86, mentionné avec son autorisation expresse), comme administrateur pour une période de 4 ans, au terme de laquelle elle pourra être renommée à l'Assemblée générale en 2021.

22. Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 27 septembre 2017 de nommer une administratrice indépendante pour une période de 2 ans.

23. La société possède une succursale au Luxembourg.

24. Nous vous prions de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice écoulé.

25. Nous vous prions de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat durant l'exercice écoulé.

Hal, le 15 juin 2017

Jef Colruyt
Administrateur

Frans Colruyt
Administrateur

APERÇU DES ANNEXES

- I. Passifs éventuels et actifs éventuels
- II. La déclaration relative à la gestion des risques et au contrôle interne
- III. La déclaration relative à la gouvernance d'entreprise et à l'administration durable ainsi qu'au Comité d'audit
- IV. Le rapport de rémunération

ANNEXE I. PASSIFS EVENTUELS ET ACTIFS EVENTUELS

Extrait du Rapport annuel Colruyt Group 2016-2017 :

Les passifs éventuels et les actifs éventuels comprennent tous les éléments non comptabilisés dans l'état de la situation financière que Colruyt Group détient envers des tiers conformément à IAS 37 « *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* ».

Le tableau suivant donne un aperçu de tous les passifs éventuels de Colruyt Group :

	31.03.17	31.03.16
<i>(en millions EUR)</i>		
Litiges	4,4	1,4
Autres	1,1	2,1

Un nombre limité d'actions en justice sont en cours contre Colruyt Group à la date de clôture. Bien que contestées, elles représentent ensemble un passif éventuel de EUR 4,4 millions (comparé à EUR 1,4 million pour la période précédente). Les actions en cours ne se rapportent qu'à des litiges en matière de droit commercial.

Tout comme la période précédente, il n'y a pas de passifs éventuels pour actions en cours dans le cadre de litiges fiscaux, de litiges de droit commun ou de litiges de droit social.

Les obligations reprises sous « Autres » représentent des engagements de rachat souscrits par Colruyt Group. Il s'agit d'engagements de rachat consentis aux institutions financières pour les financements octroyés aux commerçants indépendants affiliés. Le passif éventuel total s'élève à EUR 1,1 million (EUR 2,1 millions pour la période précédente).

Colruyt Group ne s'attend pas à ce que des désavantages financiers importants découlent de ces obligations.

Il n'y a pas d'actifs éventuels significatifs à signaler.

ANNEXE II. LA DECLARATION RELATIVE A LA GESTION DES RISQUES ET AU CONTROLE INTERNE

Extrait du Rapport annuel Colruyt Group 2016-2017 :

3. Gestion des risques et contrôle interne

3.1. Généralités

Conformément à la mission du groupe, Colruyt Group aspire à mener une « politique d'entreprise durable ». Cette politique se traduit concrètement dans les objectifs stratégiques et opérationnels du groupe et de chaque division d'entreprise au sein du groupe. Dans le cadre de la gestion d'entreprise normale, le groupe est exposé à un grand nombre de risques qui peuvent affecter les objectifs précités ou empêcher leur réalisation. La maîtrise de ces risques est une tâche essentielle de chaque membre de la direction, et ce, dans son domaine de travail. Afin de soutenir la direction dans la prise de ces responsabilités, le groupe a mis en place un ensemble de systèmes de gestion des risques visant à offrir une certitude raisonnable dans les domaines suivants :

- réalisation des objectifs stratégiques ;
- efficacité et efficience des processus opérationnels ;
- fiabilité de l'information financière ;
- conformité à la législation et à la réglementation en vigueur.

Cette partie du rapport annuel aborde les principales caractéristiques de ces systèmes ainsi que les risques les plus pertinents pour le groupe. Pour la mise en place de ces systèmes de gestion des risques, le groupe s'est inspiré des principes du cadre de référence COSO.

3.2. Composantes des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne

3.2.1. Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle du groupe constitue la base de toutes les autres composantes des systèmes de gestion des risques et est principalement dominé par la culture d'entreprise. Sa particularité repose sur un certain nombre de piliers comme notre mission du groupe, nos valeurs, nos collaborateurs et notre organisation, qui forment un ensemble harmonisé (le « modèle organisationnel » du groupe) et contribuent dans le cadre du « savoir-faire » et de l'« esprit d'entreprendre » à une approche consciente des risques et de la gestion des risques lors de l'évaluation des possibilités et de la prise de décisions. Nous faisons dans ce cadre également référence à la partie « Qui sommes-nous » de ce rapport annuel, qui expose en détail la mission et les valeurs du groupe.

Concrètement, l'environnement de contrôle du groupe comprend notamment les éléments suivants :

- la transmission et l'expérience des valeurs du groupe (« bain des valeurs »), des codes de conduite et des cadres de direction ;
- le style de leadership et la fonction d'exemple du management ;
- une culture de l'efficacité des coûts ;
- la définition de la délégation et des responsabilités (« matrice décisionnelle » et « tableau de compétences ») ;
- la garantie de l'expertise de nos collaborateurs (descriptions de rôles, processus de sélection, gestion des compétences par le biais d'entretiens d'évolution et de plans de formation).

Les piliers de l'environnement de contrôle sont en cours de développement et de consolidation dans le cadre d'un programme composé de 14 thèmes stratégiques qui a été lancé en 2015 et qui s'inscrit dans la stratégie du groupe.

3.2.2. Processus de gestion des risques

3.2.2.1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Colruyt Group a développé un certain nombre de processus de coordination en matière de gestion des risques structurée et systématique qui reposent sur les principes de l'Enterprise Risk Management (ERM). Cette initiative porte le nom de projet « Coris » (Colruyt Group Gestion des Risques) et a pour but, d'une part, d'augmenter la conscience du risque de tous les collaborateurs et, d'autre part, d'inventorier les risques auxquels nous sommes exposés pour ensuite pouvoir les maîtriser. Nous voulons encourager nos collaborateurs à prendre des risques contrôlés, vu que l'esprit d'entreprendre repose sur la prise de risques. À cette fin, tous les supérieurs hiérarchiques et collaborateurs concernés suivent les sessions de formation de Coris. Toutes les activités du groupe ont suivi le trajet Coris, tel que décrit ci-après, et il est procédé régulièrement à une mise à jour.

3.2.2.2. PROCESSUS ET MÉTHODOLOGIE

Le groupe dans son ensemble est divisé en quelque 25 domaines. Chaque domaine doit suivre de manière structurée les étapes procédurales suivantes : identification, analyse et évaluation du risque, réponse au risque (mise en place de mesures de gestion supplémentaires si nécessaire), monitoring et adaptation. Ce processus est coordonné et facilité par la cellule Gestion des risques, qui rend compte à ce sujet au Conseil de direction et, par le biais du Comité d'audit, au Conseil d'administration.

Les principaux risques liés aux activités de Colruyt Group sont présentés dans un univers de risques divisé en 5 catégories :

- Risques stratégiques : comme la dynamique de marché, l'administration, la planification et l'affectation des ressources, les initiatives importantes, les acquisitions et la communication.
- Risques opérationnels : ceux-ci incluent le marketing et la vente, l'achat, les stocks et la production, le personnel et l'organisation, les technologies de l'information, les actifs non courants et le vol.

- Risques financiers : il s'agit des risques liés aux marchés financiers (intérêts, devises, matières premières), à la liquidité et au crédit, à la structure de capital, à la comptabilité et à l'information financière.
- Risques juridiques : déontologie (éthique, fraude), risques légaux et réglementation.
- Risques de force majeure : catastrophes naturelles, incendie, actes de terrorisme et coupures de courant.

Afin de pouvoir attribuer de manière cohérente un score de risque aux risques identifiés, des échelles ont été élaborées d'une part pour la « probabilité » et d'autre part pour l'« impact ». L'échelle de l'impact est basée sur la propension au risque que le Conseil d'administration a déterminée pour le groupe. Sur la base des scores de risque, une matrice de risque est établie pour chaque domaine du groupe, les risques étant qualifiés d'élevés, moyens ou faibles. Les risques élevés font l'objet d'une réponse : cette réponse consiste en un plan d'action visant à réduire le score de risque au-dessous des seuils de tolérance définis. Les risques moyens et faibles font également l'objet d'une surveillance.

Tous les risques sont inventoriés dans le registre des risques du domaine concerné avec une indication de la tolérance de risque et des KRI pertinents (Key Risk Indicators). Par ailleurs, chaque risque est attribué à un propriétaire de risque qui est responsable de la mise en place et de l'implémentation des plans d'action (si nécessaire) ainsi que de la surveillance et du suivi de ses risques. Pour chaque domaine est désigné un coordinateur de risques qui administre le registre des risques et en assure le suivi et qui entretient la gestion des risques au sein du domaine.

Les membres de la direction ont pour mission d'inclure la gestion des risques dans leur rapport d'activités périodique sous la forme d'un chapitre explicite.

3.2.3. Mesures en matière de gestion des risques et de contrôle interne

3.2.3.1. GÉNÉRALITÉS : PROCESSUS ET APPROCHE SYSTÉMATIQUE

Les risques sont pris en charge par le biais des mesures de gestion et des contrôles internes intégrés au sein des processus et systèmes. Pour les nouveaux processus et systèmes, cette incorporation intervient au moment de la conception et du développement ; pour les processus et systèmes existants, les nouveaux risques sont maîtrisés par le biais de l'introduction de mesures et contrôles internes additionnels (optimisation des processus et systèmes). Le département Business Processes & Systems soutient l'organisation et l'optimisation des processus et systèmes et donc par la même occasion l'intégration dans ces derniers de mesures de gestion et de contrôles internes, tandis que les responsables de processus sont propriétaires des risques et sont donc investis de la responsabilité finale de la « maîtrise » de leur processus.

3.2.3.2. PRINCIPAUX RISQUES ET MESURES DE GESTION DE COLRUYT GROUP

3.2.3.2.1. Risques stratégiques

• Risques afférents à la dynamique de marché

Un risque stratégique important du groupe a trait à l'évolution des dépenses des consommateurs et à l'inflation des coûts. Étant donné que Colruyt Meilleurs Prix veut garantir au consommateur les prix les plus bas du marché, les actions de nos concurrents peuvent influencer la rentabilité du groupe. Le groupe tente dès lors de remettre en permanence en question sa structure de coûts et de procéder à des améliorations d'efficacité.

• Risques liés à l'expansion

Le groupe aspire à une stratégie de croissance combinant la croissance autonome à la croissance par voie d'achats. Le succès de cette croissance dépend donc de la mesure dans laquelle le groupe parvient à réaliser des achats qu'il peut intégrer avec succès dans ses activités existantes. En cas d'acquisitions internationales, le groupe s'expose également à des risques économiques, sociaux et politiques liés aux activités dans ces pays. Le groupe tente de limiter le plus possible ces risques liés aux achats en recourant à un processus d'achat formalisé incluant un travail rigoureux de « Due Diligence ».

3.2.3.2.2. Risques opérationnels

• Risques d'approvisionnement (Supply Chain)

La continuité de l'approvisionnement des centres de distribution et des magasins du groupe est d'une importance cruciale pour la réalisation de nos objectifs en termes de résultats. Afin de réduire les risques d'approvisionnement, le groupe aspire à une relation transparente avec tous ses fournisseurs. Par ailleurs, aucun fournisseur ne dispose d'une position dominante qui pourrait mettre l'approvisionnement en péril. Enfin, les problèmes de pénurie ou d'approvisionnement peuvent être pris en charge au sein du réseau de l'association d'achat AgeCore. Afin de prévenir le plus possible le risque d'approvisionnement, le groupe aspire à conclure des contrats de longue durée avec ses fournisseurs. La non-disponibilité ou la non-accessibilité des centres de distribution peut également avoir une influence cruciale sur la continuité de nos activités : à cet égard, le groupe a mis en place les programmes de continuité et mesures de dérivation requis.

• Risques liés aux ressources humaines

Le groupe a des représentations syndicales dans la plupart de ses activités en Belgique et en France. Un climat social serein et constructif contribue à la croissance et au développement de l'entreprise. Des actions sociales au sein ou en dehors de notre organisation peuvent avoir un impact négatif sur la continuité des activités du groupe, en ce sens que l'approvisionnement, la vente, la production ou les services de support peuvent s'en trouver temporairement perturbés. Colruyt Group tente de minimiser ce risque en pratiquant une stratégie de communication ouverte et transparente à l'égard de tous les collaborateurs et en instaurant un dialogue constructif – incluant l'écoute – avec tous les partenaires sociaux.

• Risque lié à l'informatique

Le groupe est dans une large mesure tributaire de ses systèmes informatiques, à savoir l'infrastructure, les réseaux, les systèmes d'exploitation, les applications et les bases de données. Bien que la maintenance de ces systèmes soit assurée par une équipe de spécialistes expérimentés, une panne des systèmes, même pour une journée, peut signifier une perte de chiffre d'affaires immédiate pour le groupe. Le groupe tente de garantir la continuité du traitement des données par le biais de différents systèmes de copie et de backup, d'une planification de continuité et de scénarios de dérivation.

3.2.3.2.3. Risques financiers

- **Information financière**

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne mis en place dans le cadre du processus d'information financière sont décrits en détail au paragraphe 3.3. ci-dessous.

- **Risque lié aux devises, aux intérêts, au crédit et à la liquidité**

Vu la nature et l'organisation des activités, le groupe n'est, à l'exception du risque de crédit, exposé que dans une mesure restreinte à ces risques financiers, qui sont décrits plus en détail dans le Commentaire des comptes annuels consolidés sous le chapitre intitulé « Risques liés aux instruments financiers ».

3.2.3.2.4. Risques juridiques

- **Risques liés à la responsabilité des produits**

La production, l'emballage et la vente de produits alimentaires ou d'autres marchandises peuvent impliquer des risques en termes de responsabilité des produits, des reprises et/ou des obligations de remplacement. Les produits peuvent être pollués, infectés ou défectueux ou contenir des corps étrangers et être tout de même, sans que ce soit intentionnel, distribués par le groupe. De ce fait, le groupe peut être exposé à des actions en matière de responsabilité des produits. Même si les actions en matière de responsabilité des produits ne sont pas couronnées de succès, le groupe peut souffrir dans ce contexte de l'impact sur sa réputation induit par un sinistre. Le groupe souscrit des polices pour s'assurer contre les risques de responsabilité des produits et les rappels de produits. Le groupe est également lui-même actif dans le domaine de la sécurité alimentaire et soumet à des contrôles de qualité approfondis les produits destinés à la vente, sans parler de sa collaboration avec ses fournisseurs dans le cadre de la mise en place de programmes visant à surveiller en permanence la qualité. En ce qui concerne les articles non-food, le groupe exige que ses fournisseurs se conforment aux obligations de reprise et/ou de remplacement convenues au préalable.

- **Risques liés à la responsabilité en matière d'environnement**

D'une manière générale, le groupe peut toujours être tenu pour responsable de la réparation d'un dommage environnemental accidentel, peu importe que ce dommage ait été causé par le groupe ou par un propriétaire ou locataire antérieur. Le groupe a conclu des polices d'assurance pour ce type de risques. En ce qui concerne ses activités de station de carburant, le groupe se conforme aux obligations de contrôle imposées par la loi et procède en plus à des contrôles additionnels permettant de détecter à temps toute pollution. Pour les pollutions constatées, un plan d'assainissement est établi immédiatement.

- **Risques de régulation**

Le groupe est soumis aux lois et réglementations en vigueur dans chaque pays dans lequel il déploie des activités ainsi qu'à la législation et à la réglementation imposées par l'Union européenne. Étant coté sur Euronext Bruxelles, le groupe est soumis à la législation belge et européenne en matière de gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées. Le groupe aspire à respecter les obligations imposées par la loi. À la suite de modifications de la législation ou de la réglementation, le groupe peut se voir obligé de consentir des investissements supplémentaires dans ses processus administratifs ou autres, et ce, à chaque modification du cadre légal. Les changements dans la réglementation dans un pays ou une région où le groupe déploie des activités peuvent avoir une influence sur le résultat de Colruyt Group. Dans la mesure du possible, le groupe tente de réagir de manière proactive à ces changements en adoptant une attitude innovante et progressiste. Le meilleur exemple est la législation environnementale, dans le cadre de laquelle nous allons déjà au-devant de l'éventuel renforcement des contrôles des émissions en investissant de manière proactive dans l'énergie solaire et l'énergie éolienne. Pour le reste, les changements de la législation fiscale, tant positifs que négatifs, peuvent influencer les bénéfices du groupe.

Afin de maîtriser les risques de régulation, le groupe a mis en place les centres de compétences et activités de compliance requis.

- **Concurrence**

Un certain nombre de nouvelles mesures de gestion spécifiques ont été mises au point et implémentées depuis 2007 afin de contrôler la conformité du groupe à la réglementation en matière de concurrence.

- **Risques de santé et de sécurité**

Les risques relatifs aux accidents du travail et les obligations ayant trait au personnel sont couverts par le biais de polices d'assurance conclues avec des assureurs externes. Par ailleurs, le groupe aspire à prévenir le plus possible les incidents de santé et de sécurité en mettant en place de vastes programmes de sécurité et de prévention.

- **Risques de corruption**

Vu son modèle d'activité, le groupe s'expose à des risques de corruption, principalement dans le cadre des flux d'achats. Le principal pilier permettant de maîtriser ce risque se compose de la culture et des valeurs d'entreprise, telles qu'exposées ciavant au paragraphe 3.2.1. Par ailleurs, des mesures spécifiques de contrôle interne ont été mises en place, par exemple à travers la charte éthique à laquelle doit adhérer chaque responsable des achats du groupe lors de son entrée en service et qui reprend des directives expresses en matière de cadeaux et d'avantages d'hospitalité, le screening des fournisseurs dans les pays à haut risque, la rotation des responsables des achats, la séparation des fonctions entre les différentes étapes du processus d'achat et la centralisation et l'application du principe des quatre yeux pour les paiements sortants. Le règlement de travail du groupe stipule également les règles de déontologie que les collaborateurs doivent respecter.

3.2.3.2.5. Risques de force majeure

- **Incendie, catastrophes naturelles, actes de terrorisme, actes de malveillance**

Le groupe gère ces risques assurables par la combinaison d'une assurance externe et d'une couverture propre. Le groupe base cette décision sur ses programmes de sécurité et de prévention, d'une part, et, d'autre part, sur le coût de la couverture externe. L'assurance externe est utilisée lorsqu'elle est disponible à un prix raisonnable sur le marché des assurances ou lorsque les polices d'assurance sont de nature obligatoire. Le groupe fait également appel à sa compagnie de réassurance Locré, une filiale à 100%. L'objectif de ce programme de réassurance est de garantir la flexibilité permanente de son programme de gestion des risques et d'en optimiser le coût en fonction des risques. Quant aux dommages aux bâtiments et aux interruptions d'activités à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'autres risques, le groupe tente de les éviter le plus possible par le biais de programmes de sécurité incendie et de prévention.

- **Black-outs et coupures de courant**

Les conséquences néfastes de ces risques sont couvertes par le biais de polices d'assurances de dommages. Pour le reste, le

groupe dispose d'un certain nombre de programmes de continuité et de plans et moyens de dérivation (par exemple, des générateurs d'électricité et unités de refroidissement mobiles) en cas d'incident.

3.2.4. Information et communication

Afin de permettre aux collaborateurs des différents niveaux hiérarchiques au sein du groupe d'exercer leur fonction comme il se doit et de prendre leurs responsabilités, le groupe dispose de flux d'information et de communication complets et efficaces. Il peut s'agir de données transactionnelles devant soutenir le traitement des transactions individuelles, mais aussi d'informations opérationnelles et financières ayant trait à la performance des processus et activités, et ce du niveau d'un service au niveau du groupe. Le principe général veut que les collaborateurs reçoivent les informations dont ils ont besoin pour l'exercice de leurs tâches, tandis que les supérieurs hiérarchiques reçoivent les données relatives aux éléments sur lesquels ils ont un impact. Les principaux flux d'informations de gestion résident dans le compte rendu cockpit, qui évalue la réalisation des principaux KPI financiers et opérationnels par rapport aux prévisions :

- tableaux de bord financiers : chiffre d'affaires, bénéfice brut, charges salariales, autres charges directes et indirectes et amortissements, EBIT et EBITDA ;
- compte rendu opérationnel : compte rendu détaillé au sujet du chiffre d'affaires, du bénéfice brut, des charges salariales, de la contribution des magasins, de la productivité des magasins ;
- compte rendu de projets en vue du suivi des projets.

3.2.5. Monitoring

Le monitoring désigne le contrôle du fonctionnement effectif des systèmes de gestion des risques.

Le Conseil d'administration contrôle le bon fonctionnement des systèmes de gestion des risques par le biais du Comité d'audit. Le Comité d'audit recourt à cette fin notamment aux informations fournies par les auditeurs externes. Par ailleurs, le Comité d'audit entre chaque trimestre en interaction avec la cellule Gestion des risques (audit interne), pour un compte rendu des activités de la cellule et des résultats atteints et l'adaptation, le cas échéant, de la planification par le Comité d'audit.

Tant l'audit externe que la gestion des risques servent à évaluer l'organisation et le fonctionnement des contrôles internes intégrés dans les processus et systèmes, et ce, partant de leur perspective respective : pour l'audit externe, l'objectif poursuivi est la certification des comptes annuels du groupe, tandis que pour la gestion des risques, il s'agit plutôt de maîtriser les risques inhérents aux processus et leurs potentielles retombées.

La surveillance journalière est exercée par la direction elle-même sur la base de la supervision, de l'analyse et du suivi des informations visées au paragraphe précédent, du suivi des rapports d'exception et du contrôle exercé dans le contexte du trajet Coris (KRI). Si nécessaire, des actions sont entreprises pour rectifier le tir. Généralement, c'est le responsable du processus qui assume cette tâche de surveillance. Les analystes opérationnels remplissent dans ce cadre un rôle de signalisation et de consultation vis-à-vis des responsables opérationnels.

3.3. Gestion des risques et contrôle interne dans le cadre du processus d'information financière

Un compte rendu tardif ou erroné des chiffres financiers peut avoir un lourd impact sur la réputation de Colruyt Group. Afin de garantir la qualité et la ponctualité des chiffres financiers produits et rapportés, le groupe a mis en place les mesures de gestion et contrôles internes suivants :

3.3.1. Processus de clôture

Alors que la comptabilité fait l'objet d'une clôture mensuelle, principalement au profit du compte rendu de gestion, les chiffres financiers du groupe sont consolidés quatre fois par an selon un processus de clôture formalisé. Ce processus prévoit les différentes étapes à suivre et la ligne du temps pour chacune d'elles, les chiffres à fournir et les autres informations, ainsi que les rôles et les responsabilités et l'interaction des différents acteurs au sein du processus. Le processus est surveillé et suivi par un coordinateur de clôture, qui n'est lui-même pas impliqué en aucune autre manière dans le processus. À l'issue de chaque clôture, le processus est évalué et si nécessaire adapté. Lors de la clôture semestrielle et annuelle, le processus prévoit aussi à intervalles réguliers une mise en concordance avec les auditeurs externes. Afin de soutenir le processus de clôture, un manuel consacré au compte rendu a été créé et une cellule de compétences IFRS mise en place.

3.3.2. Surveillance de la qualité des chiffres fournis

Le processus de clôture couvre un certain nombre de services comme la comptabilité, Financial Controlling, la consolidation et Investor Relations, ces 2 derniers dans le cadre de la fourniture d'informations au Conseil d'administration. Chaque division procède dans le respect de la séparation des fonctions à des contrôles de qualité, tant sur les chiffres obtenus à l'étape précédente du processus que sur les chiffres qu'elle a elle-même produits. Ces contrôles de qualité ont principalement trait aux correspondances (par exemple des différents grands-livres), aux réconciliations (par exemple de comptes), à l'harmonisation de l'information financière avec le compte rendu de gestion et le compte rendu opérationnel, aux analyses de variation et aux règles de validation (par exemple des flux et états de consolidation). À l'issue du processus de clôture, les chiffres consolidés sont analysés par rapport aux périodes précédentes et les fluctuations doivent être étayées. Par ailleurs, les résultats financiers réalisés sont confrontés aux attentes en la matière. Pour les chiffres à publier, les épreuves sont harmonisées avec les standards fournis. Enfin, la direction financière procède à une dernière vérification avant validation.

3.3.3. Communication de l'information financière

Afin de garantir une transparence optimale de la communication et de l'information, Colruyt Group publie à des dates convenues des communiqués de presse de nature financière. Les efforts consentis par la direction en matière de communication se manifestent par ailleurs sous la forme de roadshows et de contacts téléphoniques réguliers avec des

investisseurs et analystes, sans oublier les visites physiques. Enfin, plus de 20 analystes publient à intervalles réguliers des rapports contenant des informations financières au sujet de Colruyt Group.

ANNEXE III. LA DECLARATION RELATIVE A LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET A L'ADMINISTRATION DURABLE AINSI QU'AU COMITE D'AUDIT

Extrait du Rapport annuel Colruyt Group 2016-2017 :

1.1. Code de référence

La loi du 6 avril 2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées a été publiée au Moniteur Belge le 23 avril 2010. La plupart des nouvelles obligations imposées par la loi étaient d'application à partir de l'exercice 2011/2012. Il s'agit principalement de la création d'un Comité de rémunération au sein du Conseil d'administration et des dispositions en matière de rémunération des administrateurs et du topmanagement.

Le Conseil d'administration a décidé de désigner, à partir de la publication de la loi, le code belge de gouvernance d'entreprise 2009 comme référence en matière de gouvernance d'entreprise / administration durable au sein de Colruyt Group. Dans l'intervalle, ce code a été déclaré légalement obligatoire par l'A.R. du 6 juin 2010. Le code a été publié en même temps que l'A.R. du 6 juin 2010 au Moniteur Belge du 28 juin 2010.

Conformément au principe « comply or explain », nous indiquons ci-après les dérogations aux recommandations du Code que Colruyt Group a appliquées au cours de cet exercice. La plupart d'entre elles s'expliquent par le fait que la famille Colruyt est l'actionnaire de référence principal de Colruyt Group. Elle souhaite se consacrer pleinement à l'encadrement de l'ensemble des sociétés du groupe et transmettre les valeurs de durabilité et d'entrepreneuriat durable. Par ailleurs, l'actionnaire de référence privilégie la stabilité et la vision à long terme au bénéfice à court terme.

Les **dérogations** aux recommandations du code belge de gouvernance d'entreprise 2009 pour les sociétés cotées en bourse sont les suivantes :

- Actuellement, le Conseil d'administration se compose de deux administrateurs exécutifs et de sept administrateurs non exécutifs, parmi lesquels deux administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration est d'avis qu'une extension du nombre de membres doit se doubler d'un enrichissement en termes d'expérience et de compétences, sans mettre en péril l'efficacité de son fonctionnement.
- Le Conseil d'administration compte actuellement 1 femme parmi ses membres. Le Conseil d'administration entreprend les démarches nécessaires pour faire en sorte que d'ici la date butoir imposée par la loi, au moins un tiers des membres du Conseil d'administration soient de sexe féminin.
- Le Conseil d'administration a institué un Comité d'audit composé d'un administrateur indépendant et de deux administrateurs non exécutifs. Partant de la composition actuelle du Conseil ainsi que des diverses compétences en présence, cette composition est optimale pour un fonctionnement efficace dudit comité. Étant donné que la société Sofina est liée à la famille Colruyt par une convention d'actionnaires, son représentant ne peut pas être considéré comme un « administrateur indépendant », malgré son indépendance effective à l'égard de la famille Colruyt et son ouverture au monde extérieur découlant de l'expérience du holding Sofina, qui est actif dans de nombreux secteurs divers et plusieurs entreprises.
- Le Conseil d'administration n'a pas institué de Comité de nomination. Les nominations continuent donc de relever de la compétence de l'ensemble du Conseil d'administration. Les candidats administrateurs sont proposés à l'Assemblée générale par l'ensemble du Conseil d'administration. Les nominations des directeurs se font sur proposition du Président du Conseil de direction, approuvée par l'ensemble du Conseil d'administration. Cette procédure est parfaitement possible en raison du nombre limité d'administrateurs.
- Dans la continuité de la tradition ancrée de longue date au sein de Colruyt Group, Jef Colruyt est à la fois Président du Conseil d'administration (en tant que représentant permanent de la S.A. Anima) et Président du Conseil de direction de Colruyt Group et du Conseil d'avenir. Cette dérogation aux recommandations du code belge de gouvernance d'entreprise pour les sociétés cotées en bourse se justifie étant donné l'historique de Colruyt Group et le souhait des actionnaires de référence de confier à l'un d'entre eux la présidence du Conseil de direction. Le cas échéant, une application stricte des règles en matière de conflits d'intérêts préserve l'ensemble des actionnaires de toute forme d'abus. En outre, le président applique la règle de l'unanimité des voix au sein du Conseil d'administration pour tout(e) décision ou investissement ayant un impact majeur sur l'avenir du groupe.

1.2. Charte

1.2.1. Assemblée générale

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tient le dernier mercredi du mois de septembre à 16 h 00 au siège social. Lorsque ce jour est férié, l'Assemblée se tient le jour ouvrable suivant.

Le Conseil d'administration et le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée générale et en fixer l'ordre du jour. L'Assemblée générale doit également être convoquée dans le mois de la requête ou de la demande écrite d'actionnaires représentant ensemble au moins 1/5 du capital social.

La convocation de toute Assemblée générale se fait conformément à la loi. Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social et remplissant les formalités légales en vue de la participation à l'assemblée peuvent porter à l'ordre du jour de l'assemblée des sujets à aborder et introduire des propositions de décisions. Les formalités à remplir pour faire acter des points à l'ordre du jour et des propositions doivent être réalisées conformément aux dispositions légales et notifiées à la société au plus tard le 22e jour précédant l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Pour être admis à l'Assemblée, chaque détenteur d'actions doit, avant l'ouverture de la séance, fournir d'une part la preuve de sa qualité d'actionnaire en faisant procéder à l'enregistrement comptable de ses actions au plus tard à la date d'enregistrement, et d'autre part notifier par écrit à la société, au plus tard le sixième jour précédant la date de l'assemblée, son intention d'y participer.

Les actions sont nominatives ou dématérialisées.

Les actions nominatives sont inscrites dans le registre des actions de la société et les actions dématérialisées doivent, conformément à l'article 474 du Code des sociétés, être inscrites sur un compte détenu auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

Les actionnaires votent en personne ou par mandataire. Le mandataire doit être désigné conformément à l'article 20 des statuts. Chaque mandataire doit remplir les conditions pour être admis à l'Assemblée.

Les actionnaires qui remplissent les formalités légales en vue d'être admis à l'Assemblée telles que visées à l'article 20 des statuts peuvent, dès que la convocation a été publiée et au plus tard le sixième jour précédant le début de l'assemblée, introduire leurs questions par écrit au siège de la société ou par voie électronique. Ce droit d'interpellation est régi par l'article 20 bis des statuts.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur des points inscrits à l'ordre du jour.

1.2.2. Conseil d'administration

COMPOSITION

La composition du Conseil d'administration est le reflet de la structure de l'actionnariat de la société dans laquelle les actionnaires familiaux, avec l'appui de la S.A. Sofina, sont les actionnaires de référence. Comme en témoigne le passé, les actionnaires familiaux veillent à la stabilité et à la continuité de l'entreprise et servent ainsi les intérêts de tous les actionnaires. Ils préfèrent proposer aux postes d'administrateurs un nombre restreint de représentants bénéficiant de diverses compétences, d'une vaste expérience et d'une solide connaissance de l'entreprise. Les administrateurs forment une petite équipe qui présente la flexibilité et l'efficacité nécessaires pour pouvoir s'adapter à tout moment aux événements et opportunités du marché.

Il n'existe pas de règles statutaires pour la nomination des administrateurs ni pour le renouvellement de leur mandat. Le Conseil d'administration a néanmoins décidé de proposer que le mandat des candidats administrateurs n'excède pas un terme de quatre ans, éventuellement renouvelable.

L'Assemblée générale des actionnaires a le droit exclusif de nommer les administrateurs (et de les révoquer ad nutum).

Actuellement, le Conseil d'administration se compose de deux administrateurs exécutifs et de sept administrateurs non exécutifs, parmi lesquels deux administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration est d'avis qu'une extension du nombre de membres doit se doubler d'un enrichissement en termes d'expérience et de compétences qui soit de nature à soutenir le développement de Colruyt Group.

Dans la continuité de la tradition ancrée de longue date au sein de Colruyt Group, Jef Colruyt est à la fois Président du Conseil d'administration (en tant que représentant permanent de la S.A. Anima) et Président du Conseil de direction de Colruyt Group et du Conseil d'avenir. Cette dérogation aux recommandations du code belge de gouvernance d'entreprise pour les sociétés cotées en bourse se justifie étant donné l'historique de Colruyt Group et le souhait des actionnaires de référence de confier à l'un d'entre eux la présidence du Conseil de direction.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit chaque trimestre selon un schéma déterminé à l'avance, chaque fois dans le courant de la deuxième quinzaine des mois de septembre, novembre, mars et juin.

Des réunions intermédiaires sont organisées lorsque cela s'avère nécessaire et dans le but de débattre de sujets spécifiques ou de prendre des décisions auxquelles un délai est associé.

Le Conseil d'administration ne peut prendre de décision valable que si la moitié au moins des membres du Conseil est présente ou représentée. Toutes les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue. S'il y a partage, la voix du Président est prépondérante.

Lors des réunions trimestrielles du Conseil d'administration, des idées sont échangées et des décisions sont prises au sujet des questions générales d'ordre stratégique, culturel, économique, commercial, financier et comptable des sociétés appartenant au groupe. Cette délibération repose sur un dossier contenant, outre les informations consolidées relatives à Colruyt Group, également des informations détaillées sur chacune des activités appartenant au groupe et à ses différentes sociétés.

Les points permanents de l'ordre du jour sont notamment la discussion, l'approbation et la publication des résultats financiers annuels et semestriels, les prévisions financières, les prévisions en matière d'investissement, les dossiers d'investissement et la discussion des rapports d'activités pour chaque secteur de Colruyt Group. Le Conseil discute des activités telles qu'abordées au sein des Comités d'audit et de rémunération et prend des décisions quant à leurs recommandations. Les administrateurs reçoivent leur dossier au moins cinq jours avant la réunion.

COMITÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En septembre 2006, le Conseil d'administration a constitué un Comité d'audit composé d'un administrateur indépendant et de deux administrateurs non exécutifs. Ce comité collabore avec la direction du groupe et avec le commissaire.

Delvaux Transfer B.V.B.A. (ayant comme représentant permanent Monsieur W. Delvaux) siège au sein du Comité d'audit en la qualité d'administrateur indépendant au sens de l'article 526 du Code belge des sociétés. Monsieur W. Delvaux a plusieurs années d'expérience dans le management général, siège et a siégé en tant qu'administrateur indépendant auprès de divers autres groupes.

Les membres du Comité d'audit disposent de l'expérience et des connaissances financières nécessaires pour remplir leur tâche avec minutie.

En général, la mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi de l'exactitude de l'information chiffrée (comptable et financière) de Colruyt Group pour le Conseil d'administration, les actionnaires et les tiers du monde financier ainsi que la notification de ses constatations en la matière au Conseil d'administration. Le fonctionnement du Comité d'audit est également abordé au point 2 de ce chapitre relatif à la gouvernance d'entreprise.

Les membres du Comité d'audit ne reçoivent pas d'indemnité spéciale en tant que membres de ce comité.

En septembre 2011, le Conseil d'administration a également institué un **Comité de rémunération** composé de deux administrateurs indépendants et d'un administrateur non exécutif.

Le Comité de rémunération assume les tâches décrites à l'article 526quater § 5 du Code des sociétés en ce qui concerne la politique de rémunération (au sens le plus large) des administrateurs et des membres du Conseil de direction. Le Comité de rémunération préparera également chaque année le rapport de rémunération pour le Conseil d'administration. Après avoir été approuvé par l'ensemble du Conseil d'administration, ce rapport de rémunération sera joint à la déclaration de gouvernance d'entreprise. Le commentaire du rapport de rémunération devant l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi que sa communication au Conseil d'entreprise, relèvent également des compétences du Comité de rémunération.

Les membres du Comité de rémunération ne reçoivent pas d'indemnité spéciale en tant que membres de ce comité.

Tant le Comité d'audit que le Comité de rémunération ont accompli leur mission sur la base du règlement d'ordre intérieur, qui peut être consulté sur notre site web colruytgroup.com/fr/informations-financières. Lors des réunions trimestrielles du Conseil d'administration, ces deux comités font rapport de leurs activités et soumettent leurs recommandations à l'approbation du Conseil d'administration. Sur la base d'une évaluation informelle, ces deux comités se penchent chaque année sur leur fonctionnement interne et en font également rapport au Conseil d'administration.

Vu le nombre limité de membres au sein du Conseil d'administration, il n'existe pas à ce jour de Comité de nomination.

RÉMUNÉRATION

Il n'existe aucun protocole relatif à l'exercice de la fonction d'administrateur. Il n'est pas d'usage d'accorder des crédits ou des avances aux administrateurs. Les administrateurs ne reçoivent ni bonus ou formules d'intéressement liées aux actions, ni avantages en nature ou avantages liés à un plan de pension.

En leur qualité de directeurs, les administrateurs exécutifs se voient octroyer les mêmes éléments de rémunération et avantages que le management exécutif de Colruyt Group.

La rémunération des administrateurs (individuelle) et la rémunération des membres du Conseil de direction (collective) sont publiées dans le rapport de rémunération présenté au point 2.4.

1.2.3. Gestion journalière

Sous la présidence de Jef Colruyt, le Conseil de direction de Colruyt Group se compose des directeurs généraux des différentes activités du groupe, ainsi que du directeur financier, du directeur People & Organization (affaires du personnel), du directeur Business Processes & Systems, du directeur Customer Communication & Experiences et du directeur Technics, Real Estate & Energy.

Le Conseil de direction de Colruyt Group détermine la stratégie globale et les options politiques au niveau du groupe et assure la coordination entre les différentes activités et les services de soutien du groupe.

Le Conseil d'avenir général se compose de tous les directeurs de Colruyt Group. En sa qualité de plateforme de concertation et de liaison, il porte principalement son attention sur le développement à long terme du groupe et se concerte au sujet de la vision et des objectifs communs de celui-ci.

Les réunions du Conseil de direction et du Conseil d'avenir sont planifiées respectivement toutes les quatre et toutes les huit semaines, et sont placées sous la présidence de Jef Colruyt, Président du Conseil de direction.

Les grandes lignes stratégiques des activités de commerce de détail, d'une part, et des services de soutien, d'autre part, sont dictées lors de réunions de plateau mensuelles.

Il existe pour chaque activité distincte des Conseils d'avenir et des réunions de vision sur des thèmes spécifiques comme « le développement durable », « la communication », « le marketing », « la politique en matière de personnel », etc.

Parallèlement, des réunions de direction bimensuelles/mensuelles sont tenues sous la présidence des directeurs généraux, avec les directeurs des différentes activités et des services de soutien. C'est dans le cadre de ces réunions que sont concrétisées les options prises quant à la politique à suivre.

La gestion journalière de la société est assurée par les administrateurs délégués Jef Colruyt et Frans Colruyt, qui mandatent à leur tour un certain nombre de compétences aux directeurs généraux des enseignes et aux directeurs des services du groupe (Finance, People & Organization, Business Processes & Systems, Customer Communication & Experiences et Technics, Real Estate & Energy).

Chaque directeur dont le nom est cité sous le titre « Conseil d'avenir » a pour obligation individuelle de veiller, au sein de sa direction, au respect de toutes les dispositions légales, réglementaires, organiques et conventionnelles et est tenu pour responsable en cas de manquement à celles-ci.

À l'exception de Jef Colruyt et de Frans Colruyt, les membres du Conseil de direction de Colruyt Group sont liés à leur employeur par un contrat de travail.

1.2.4. Affectation du résultat politique en matière de dividendes

L'Assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, décider d'utiliser tout ou partie du bénéfice distribuable pour la constitution d'une réserve libre ou un report à l'exercice suivant.

Le Conseil d'administration souhaite faire augmenter chaque année le dividende par action au moins proportionnellement à l'augmentation du bénéfice réalisé par le groupe. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une règle immuable, 1/3 au moins du bénéfice économique du groupe est distribué chaque année sous la forme de dividendes et tantièmes.

Selon les dispositions statutaires, au moins 90% des bénéfices distribués (hors la participation aux bénéfices des travailleurs) sont destinés aux actionnaires et maximum 10% aux administrateurs.

1.2.5. Actionnaires / actions

DÉCLARATION DE TRANSPARENCE

Tout actionnaire possédant au moins 5% des droits de vote doit se conformer à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, à l'arrêté royal du 14 février 2008 et au Code des Sociétés.

Les seuils légaux par tranche de 5% sont d'application. À cet effet, les intéressés doivent envoyer une déclaration à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et à la société.

La dernière déclaration de transparence est toujours publiée dans le rapport annuel de la société et sur le site colruytgroup.com/fr/informations-financieres. Il ressort de la dernière déclaration de transparence qu'il existe au sein de la structure d'actionariat un groupe d'actionnaires de référence. La famille Colruyt et le groupe Sofina sont des actionnaires agissant de concert. Ces actionnaires ont également indiqué qu'ils détenaient plus de 30% des titres associés à un droit de vote, et ce, en vertu de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES – MESURES VISANT À PRÉVENIR LES ABUS DE MARCHÉ ET L'UTILISATION D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

La S.A. Établissements Franz Colruyt a élaboré un règlement transactionnel qui prévoit des mesures visant à prévenir les abus de marché et l'utilisation d'informations privilégiées. Ce règlement a été adapté à la suite de l'entrée en vigueur du règlement sur les abus de marché en date du 3 juillet 2016.

En ce qui concerne les transactions pour compte propre, par les administrateurs et les autres personnes investies d'une responsabilité en tant que dirigeants, sur les actions de la société ou les dérivés ou d'autres instruments financiers présentant un lien avec la société, le Conseil d'administration des Établissements Franz Colruyt a défini toute une série de règles régissant l'exécution de telles transactions et la publicité dont elles doivent faire l'objet (ci-après désignées sous le terme « règlement des transactions »).

Le règlement des transactions s'applique aux membres du Conseil d'administration, du Conseil de direction ainsi qu'à tous les collaborateurs-clés de la S.A. Établissements Franz Colruyt et de ses filiales, qui de par leur fonction ou leur emploi au sein de Colruyt Group, ont régulièrement ou occasionnellement, à la suite de leur implication dans une opération s'accompagnant d'informations susceptibles d'influencer le cours de l'action, accès à des informations privilégiées (ci-après dénommés « initiés »).

Les initiés de la S.A. Établissements Franz Colruyt et de ses filiales font l'objet d'une interdiction absolue d'utiliser des informations privilégiées ou de les communiquer à des tiers.

La S.A. Établissements Franz Colruyt a désigné un surveillant en interne chargé du contrôle du respect de ce règlement des transactions. Sauf avis contraire, le surveillant est le secrétaire du Conseil d'administration. Sa tâche consiste notamment à établir et à tenir à jour la liste des initiés, à participer à la détermination des périodes fermées et périodes d'interdiction, à vérifier les transactions, à délivrer les autorisations (clearing), etc.

La S.A. Établissements Franz Colruyt a prévu dans son règlement transactionnel un certain nombre de périodes durant lesquelles les transactions en instruments financiers sont interdites. Les périodes pendant lesquelles aucune transaction en actions ne peut intervenir sont déterminées par le CFO. En outre, le surveillant dispose de la possibilité d'insérer des périodes d'interdiction supplémentaires pendant toutes les périodes autres que celles considérées comme sensibles, lorsque des personnes ont connaissance d'informations sensibles qui n'ont pas encore été publiées. Les initiés reçoivent régulièrement des notifications écrites leur rappelant l'existence de périodes fermées et de périodes d'interdiction ainsi que les obligations légales et administratives en découlant ayant trait à l'utilisation abusive ou à la diffusion non autorisée de ces informations confidentielles.

En dehors des périodes d'interdiction, les collaborateurs-clés doivent informer le surveillant avant de procéder à une transaction en instruments financiers de la société. Pour les membres du Conseil d'administration et du Conseil de direction, le règlement des transactions prévoit en outre l'obligation d'informer le surveillant de toute intention d'acquérir ou d'aliéner directement ou indirectement des instruments financiers. Une fois la transaction effectuée, les administrateurs et les membres du Conseil de direction doivent également en informer le surveillant par écrit.

Toutes les personnes investies d'une responsabilité de dirigeant au sein de la S.A. Établissements Franz Colruyt et/ou de ses filiales et, le cas échéant, les personnes qui leur sont très proches, informent l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) des transactions en actions, dérivés ou autres instruments financiers apparentés de la société, effectuées en leur nom (ou pour leur compte).

Enfin, la S.A. Établissements Franz Colruyt tient à jour, conformément à la loi du 2 août 2002 et à l'arrêté royal du 5 mars 2006, des listes des travailleurs ou des personnes qui travaillent pour elle et/ou pour ses filiales dans le cadre d'un contrat de travail ou d'une relation similaire, et qui d'une manière ou d'une autre ont accès à des informations privilégiées, régulièrement ou sporadiquement, à la suite de leur implication dans une opération s'accompagnant d'informations susceptibles d'influencer le cours de l'action.

Toute personne dont le nom figure sur la (les) liste(s) en est informée et est priée de lire et de signer le règlement des transactions. Ce faisant, elle reconnaît être informée de son statut d'initié et tenir compte des obligations légales et administratives en découlant en ce qui concerne ces informations privilégiées.

1.2.6. Informations destinées aux actionnaires

Toutes les informations utiles pour les actionnaires sont publiées sur notre site colruytgroup.com/fr/informationsfinancieres. Toute personne intéressée peut s'inscrire auprès de la société à des alertes e-mail pour être automatiquement avertie à chaque adaptation du site ou publication sur le site de nouvelles informations financières.

2. Événements pendant l'exercice

2.1. Comité d'audit

François Gillet, Piet Colruyt (S.A. Herbeco), administrateurs non exécutifs, et l'administrateur indépendant Willy Delvaux (Delvaux Transfer BVBA) sont les membres permanents du Comité d'audit.

Le règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit a été publié sur notre site colruytgroup.com/fr/informationsfinancieres.

Sous la présidence de François Gillet, le Comité s'est réuni le 10 juin 2016, le 15 septembre 2016, le 2 décembre 2016 et le 17 mars 2017. Tous les membres du Comité d'audit étaient présents à chaque réunion.

Les chiffres du document de travail préparé en vue de la réunion du Conseil d'administration ont chaque fois été analysés en détail et commentés par la direction financière. Le commissaire a également été chaque fois entendu au sujet de son audit relatif aux résultats semestriels et annuels. La cellule gestion des risques (audit interne) de Colruyt Group a également toujours rédigé un rapport trimestriel pour le Comité d'audit.

Les recommandations et conclusions du Comité d'audit constituent un point fixe à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration.

2.2. Comité de rémunération

Le Comité de rémunération a été constitué en septembre 2011. Astrid De Lathauwer et Willy Delvaux (Delvaux Transfer BVBA), administrateurs indépendants, et Wim Colruyt, administrateur non exécutif, composent le Comité de rémunération.

Ce Comité a publié son règlement d'ordre intérieur sur notre site colruytgroup.com/fr/informations-financieres.

Sous la présidence d'Astrid De Lathauwer, le Comité de rémunération s'est réuni le 10 juin 2016, le 16 septembre 2016, le 2 décembre 2016 et le 17 mars 2017. Le taux de présence à chaque réunion était de 100%, à l'exception de la réunion qui s'est tenue en juin 2016 et dont le pourcentage de présence s'élevait à 67%.

Ces réunions avaient pour principal objectif de définir, de formaliser et d'évaluer la politique de rémunération globale du groupe sur proposition du Président du Conseil de direction de Colruyt Group. Le Comité a également abordé les éléments fixes et variables de la rémunération du CEO (Jef Colruyt) et du COO Retail (Frans Colruyt).

Par ailleurs, le Comité a formulé des propositions ayant trait à la rémunération des membres du Conseil d'administration. Ces travaux ont débouché sur le rapport de rémunération qui est publié en intégralité au point 2.4.

La rédaction finale de ce rapport a été finalisée lors de la réunion du Comité de rémunération du 9 juin 2017.

La cellule « Compensation and benefits » de la direction People & Organization a apporté son soutien au Comité lors de chaque réunion.

2.3. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a tenu au cours de cet exercice 4 réunions ordinaires, à savoir les 16 et 17 juin 2016, les 22 et 23 septembre 2016, les 8 et 9 décembre 2016 et les 23 et 24 mars 2017. Les trois premières réunions avaient pour points principaux la discussion et l'évolution des prestations des différentes enseignes ainsi que des activités commerciales du groupe. La réunion de mars 2017 s'est tenue à Rochefort-sur-Nenon (Dole, France). Les administrateurs y ont reçu un aperçu des activités en France et y ont rencontré la direction locale. Ils ont également visité quelques magasins Colruyt. Les réunions de juin et décembre ont été précédées d'une demi-journée d'information au cours de laquelle la direction financière a commenté les résultats semestriels et annuels.

Le taux moyen de présence des administrateurs aux réunions trimestrielles ordinaires précitées se résume comme suit : 89% en juin 2016, 100% en septembre 2016, 97% en décembre 2016 et 100% en mars 2017.

Le 13 mai 2016, le Conseil d'administration a tenu une séance supplémentaire en vue de délibérer et de décider de la vente de l'activité française Pro à Pro à Metro Group. Le taux moyen de présence à cette réunion supplémentaire était de 89%.

Hormis la rémunération et la rémunération variable de Jef Colruyt et de Frans Colruyt, les administrateurs n'ont pas fait mention d'autres situations susceptibles d'induire un conflit d'intérêts. Les rémunérations fixe et variable de Jef Colruyt et de Frans Colruyt ont été abordées et finalisées par le Comité de rémunération et approuvées par le Conseil d'administration en l'absence chaque fois des deux intéressés, qui n'ont pris part ni aux délibérations ni à la décision. Le résultat de ces décisions est décrit dans le rapport de rémunération.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a confronté les réalisations des différentes activités opérationnelles aux ambitions et aux objectifs du plan stratégique de Colruyt Group. Par ailleurs, lors de chaque réunion, le Conseil d'administration a évalué sur base permanente la collaboration interne, mais également les interactions avec les Comités d'audit et de rémunération, au regard de la mission et des valeurs du groupe.

ANNEXE IV. LE RAPPORT DE REMUNERATION

Extrait du Rapport annuel Colruyt Group 2016-2017 :

2.4. Rapport de rémunération pour l'exercice 2016-2017

Introduction

Le Comité de rémunération a formulé des recommandations au sujet du niveau des rémunérations des administrateurs, y compris celle du Président du Conseil d'administration. Ces recommandations sont soumises à l'approbation de l'ensemble du Conseil d'administration et ensuite de l'Assemblée générale.

Le Comité de rémunération a soumis à l'approbation du Conseil d'administration des recommandations relatives à la rémunération du CEO et, sur proposition du Président du Conseil de direction, des recommandations concernant la rémunération des autres membres du Conseil de direction.

Informations relatives aux principes généraux de la politique de rémunération

ADMINISTRATEURS

Le Comité de rémunération a choisi d'accorder une rémunération fixe (émoluments) pour le mandat d'administrateur indépendamment du nombre de réunions du Conseil d'administration ou de l'un de ses comités.

CONSEIL DE DIRECTION

Un principe de base dans la rémunération des membres du Conseil de direction est l'application d'un salaire de base équitable s'alignant sur les pratiques d'un éventail pertinent d'entreprises, et d'un salaire variable dépendant des résultats de l'entreprise et des prestations individuelles. Cette rémunération est complétée d'une assurance de groupe conforme au marché, d'une assurance invalidité et d'une assurance hospitalisation. Le package salarial est complété d'une voiture de société et d'une indemnité forfaitaire. Les entreprises dont les pratiques de rémunération sont consultées incluent tant des grandes entreprises belges que des entreprises étrangères exerçant des activités d'envergure en Belgique, qui sont suffisamment comparables à Colruyt Group en termes de taille et de complexité.

Un autre principe fondamental dans la rémunération des membres du Conseil de direction, qui à ce jour sont tous basés en Belgique, est l'application d'un certain nombre de principes en vigueur pour tous les collaborateurs du groupe en Belgique (1). C'est ainsi qu'ils reçoivent tous une participation aux bénéfices telle que visée dans la loi du 22 mai 2001 relative aux régimes de participation des travailleurs au capital et aux bénéfices des sociétés, ainsi qu'un avantage non récurrent lié aux résultats tel que défini dans la loi du 21 décembre 2007. Pour terminer, la rémunération des membres du Conseil de direction est composée de manière à permettre au groupe de garantir le recrutement et la rétention de directeurs compétents.

(1) Un seul membre de la direction faisait l'objet d'un régime « split pay » jusqu'au 31 août 2016 inclus, conformément à la répartition de ses responsabilités et activités entre la Belgique et la France.

Informations relatives à la rémunération des membres du Conseil d'administration

ÉMOLUMENTS

Tous les administrateurs du groupe reçoivent des émoluments en guise de rémunération de leur mandat. Au cours de l'exercice 15/16, les émoluments ont été réduits de EUR 5.000 par administrateur à la suite de la transaction d'un montant de EUR 31,6 millions conclue avec l'Auditorat de l'Autorité belge de la Concurrence. Sur avis du Comité de rémunération, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter de EUR 5.000 par administrateur sur base annuelle les émoluments destinés aux administrateurs pour l'exercice 16/17 afin que cette rémunération soit à nouveau au même niveau que celle de l'exercice 14/15. Au cours de l'exercice 16/17, les membres du Conseil d'administration ont perçu les émoluments suivants :

ÉMOLUMENTS PERÇUS EN 2016/2017 (2)

Korys (3) 273.000 EUR
Herbeco 91.000 EUR
Farik 91.000 EUR
François Gillet 91.000 EUR
Jef Colruyt 91.000 EUR
Frans Colruyt 91.000 EUR
Wim Colruyt 91.000 EUR
Willy Delvaux
(Delvaux Transfer BVBA,
administrateur indépendant) 91.000 EUR
Astrid De Lathauwer
(administratrice indépendante) 91.000 EUR

(2) Montants bruts sur base annuelle.

(3) Korys NV, qui contrôle 51,95% des actions de concert, assume le rôle de la présidence du Conseil d'administration ayant comme représentant permanent Jef Colruyt.

Informations relatives à la composition des rémunérations variables du Président du Conseil de direction et des autres membres du Conseil de direction

Le CEO fait office de Président du Conseil de direction. Pour le CEO, la variabilité du salaire en fonction de l'objectif représente 85% du salaire de base.

Pour les autres membres du Conseil de direction, la rémunération variable en fonction de l'objectif représente :

- 75% du salaire de base pour le COO des activités de distribution ;
- la moitié du salaire de base pour les autres membres du Conseil de direction. L'ensemble du salaire variable s'élève au maximum à 1,75 fois le salaire variable lié à l'objectif.

Le salaire variable des membres du Conseil de direction ne se compose d'aucune rémunération basée sur des actions. Le Conseil d'administration souhaite de cette manière exclure toute incitation à un comportement spéculatif.

Une partie de la rémunération variable des membres de la direction se compose de la participation aux bénéfices qui leur est octroyée sur la base du plan de participation aux bénéfices en vigueur pour l'exercice concerné. Elle est versée en espèces ou

en actions, sans décote, au choix du membre de la direction. Au cours de l'exercice 2016-2017, 216 actions ont été acquises par le biais du plan de participation aux bénéfices.

Aucune modification substantielle de la politique de rémunération n'est à attendre pour les deux exercices à venir par rapport à l'exercice rapporté. Il n'existe aucun régime permettant un droit de répétition au profit de la société pour une rémunération variable octroyée sur la base de données financières erronées.

Le salaire variable du CEO et des autres membres du Conseil de direction est déterminé pour 70% par des critères collectifs reposant sur le bénéfice d'exploitation de Colruyt Group. Ce salaire variable est en outre déterminé pour les 30% restants par des critères individuels, et en particulier :

- participation à la création de la mission et de la vision du groupe ;
- détermination et mise en oeuvre de la stratégie ;
- développement du potentiel ;
- soutien et promotion de la culture d'entreprise ;
- d'autres critères qualitatifs comme l'ambiance de travail, la rotation du personnel, le teambuilding, la serviabilité du personnel, la politique en matière de prévention des accidents du travail, etc.

Les critères de prestation individuels sont définis par individu lors d'une concertation annuelle avec le Président du Conseil de direction. En cas de prestations exceptionnelles d'un ou plusieurs membres de la direction, le Président du Conseil de direction peut encore avoir recours à une enveloppe supplémentaire en sus du montant variable susmentionné.

Si le membre de la direction a réalisé moins de la moitié des critères de prestation individuels, le salaire variable collectif peut être octroyé à maximum 50%, mais aucun salaire variable individuel ne sera attribué.

Si le membre de la direction a réalisé à moitié les critères de prestation individuels :

- le salaire variable collectif peut être octroyé à maximum 50% ;
- le salaire variable découlant de la réalisation des critères de prestation individuels peut être octroyé à moitié.

Si le membre de la direction a réalisé plus de la moitié des critères de prestation individuels :

- le salaire variable collectif peut être octroyé à 100% ;
- le salaire variable découlant de la réalisation des critères de prestation individuels ne peut être octroyé qu'au prorata des critères réalisés.

Si l'EBIT du groupe descend en-dessous d'un certain seuil, il ne sera plus attribué aucun salaire variable, sur proposition du Conseil d'administration.

Le CEO et les membres du Conseil de direction font l'objet d'une évaluation annuelle, qui est réalisée au cours des premiers mois suivant la fin de l'exercice. Cette évaluation porte non seulement sur l'exercice écoulé, mais aussi sur l'évolution des objectifs de prestation individuels au cours des trois dernières années.

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2011 a décidé de faire valoir l'autorisation prévue à l'article 520ter du Code des sociétés et de renoncer explicitement à l'application du régime en matière d'acquisition définitive des actions et options sur actions, ainsi qu'au régime prévoyant l'échelonnement dans le temps du paiement de la rémunération variable à toutes les personnes relevant du champ d'application de ces dispositions. L'article 13 des statuts a été modifié à cette fin. La société ne sera donc pas tenue aux restrictions visées à l'article 520ter du Code des sociétés en matière d'échelonnement dans le temps du paiement de la rémunération variable au management exécutif.

Informations relatives à la rémunération totale du Président du Conseil de direction et des autres membres du Conseil de direction

CEO (PRÉSIDENT DU CONSEIL DE DIRECTION)

La rémunération qui a été payée directement ou indirectement au CEO se compose pour l'exercice 2016-2017 des éléments suivants :

Salaire de base 623.580 EUR
Rémunération variable en espèces 580.355 EUR
Contributions payées pour l'assurance groupe 112.244 EUR
Autres composantes 7.920 EUR
Total 1.324.099 EUR

La rémunération variable en espèces payée durant l'exercice 2016-2017 au CEO dans le cadre des prestations fournies au cours de l'exercice 2015-2016 est restée stable par rapport à la rémunération variable en espèces payée au cours de l'exercice 2015-2016.

AUTRES MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION

La rémunération qui a été payée directement ou indirectement aux autres membres du Conseil de direction se compose globalement, pour l'exercice 2016-2017, des éléments suivants :

Salaire de base 2.197.189 EUR
Rémunération variable en espèces 1.332.013 EUR
Contributions payées pour l'assurance groupe 287.877 EUR
Autres composantes 29.496 EUR
Total 3.846.575 EUR

Ces chiffres reflètent la rémunération brute pour un exercice complet. Par rapport à l'exercice précédent, 2 directeurs ont quitté le Conseil de direction et 3 nouveaux directeurs sont devenus membres de ce Conseil. La rémunération des nouveaux membres de la direction a été calculée au prorata.

Le salaire variable inclut la rémunération pour les prestations fournies au profit du groupe au cours de l'exercice 2015-2016. À l'exception de Frans Colruyt, COO Retail, tous les membres du Conseil de direction sont repris dans l'aperçu ci-dessus en tant que salariés. Colruyt Group s'acquitte sur leurs salaires bruts des cotisations en faveur de l'ONSS.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas accorder de rémunération basée sur des actions, à l'exception de celle à laquelle peuvent prétendre les membres du Conseil de direction dans le cadre du plan de participation aux bénéfices. La valeur des actions attribuées aux membres du Conseil de direction dans le cadre du plan de participation aux bénéfices est intégrée au calcul ci-dessus. Ces actions sont bloquées pendant une période de 2 ans.

Informations relatives aux indemnités de départ

Les membres du Conseil de direction n'ont conclu aucune convention contractuelle individuelle avec Colruyt Group en ce qui concerne leurs indemnités de départ.